

## Règles et Règlements.

POUR LE DÉPARTEMENT D'HORTICULTURE.

1. Tous les fruits, fleurs et végétaux *mis au concours pour prix*, doivent avoir été cultivés par les concurrents, et doivent être arrangés dans le meilleur goût possible.

2. Tout article, exposé pour prix, doit être mis sur la place à 10 heures A. M., le premier jour de l'Exposition ; CETTE RÈGLE SERA STRICTEMENT OBSERVÉE.

3. Tout article exposé, demeurera dans la Tente jusqu'à la cloture de l'Exposition puis après remis aux propriétaires, à moins qu'il en soit décidé autrement.

4. Les juges auront le pouvoir discrétionnaire de refuser des prix, si dans leur opinion, les articles exposés n'en méritent pas.

5. En accordant des prix pour les plantes en pots, on donnera une attention spéciale à la beauté des échantillons, à la quantité des fleurs, et à la preuve d'une culture supérieure. Les juges exclueront du concours, les échantillons de qualité inférieure.

6. Des récompenses, seront accordées, par les juges pour tous fruits, fleurs plantes rares ou tout autres articles d'un intérêt particulier, pour lesquels il n'aura pas été offert un prix spécial.

7. Les exposants ne pourront obtenir plus d'un prix par section.

8. Il est aussi requis que tous fruits, fleurs et végétaux, devront être accompagnés de courtes remarques sur leur mode de culture SI ELLE EST PARTICULIÈRE et de tous autres renseignements qui peuvent être utiles.

9. Il ne sera permis à personne, excepté aux juges de toucher ou manier les fruits, fleurs, ou tous autres articles exposés.

10. La décision des juges, en ce qui regarde les prix, sera irrévocable.

11. Les juges ne pourront concourir dans la classe, dans laquelle ils adjudgeront des prix.

12. Il ne sera permis à personne d'être présent, pendant que les juges adjudgeront les prix.

13. La moindre déviation, dans la quantité exacte où le nombre spécifié, fera exclure le concurrent.

